

CONVENTION / DEMANDE D'AIDE AU BAFA

Soutien financier à la formation pour le brevet d'aptitude à la fonction d'animateur pour les stagiaires domiciliés en Savoie

Pour être recevable cette demande doit être effectuée dès l'inscription, et avant la fin de la session de formation générale - toute demande reçue hors délai fera l'objet d'un refus.

Entre la **caisse d'allocations familiales de la Savoie**, 20, avenue Jean-Jaurès, 73022 CHAMBERY Cedex, représentée par son directeur, **Monsieur Vincent CLERC**

et le (la) stagiaire M _____

dénommé(e) ci-après « le stagiaire », _____

né(e) le _____

à _____

Précisez votre régime de sécurité sociale _____

et votre numéro de sécurité sociale _____

demeurant _____

coordonnées du représentant légal si stagiaire mineur(e) _____

numéro allocataire CAF Savoie _____

inscrit(e) en session de formation générale le _____

pour une formation prévue du _____

au _____

auprès de _____

Pièces à joindre à ce document

- Justificatif de l'inscription précisant le montant payé par le stagiaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le stagiaire (et son représentant légal si mineur) demandent un soutien financier à la formation BAFA et attestent ne pas bénéficier d'aides financières au titre de la formation professionnelle, de l'insertion sociale ou professionnelle.



Article 2 :

Le stagiaire (et son représentant légal si mineur) certifient l'exactitude des informations fournies pour établir la demande de soutien financier à la formation BAFA de la caisse d'allocations familiales de la Savoie.

Article 3 :

Le stagiaire s'engage à suivre la session de formation générale à laquelle il s'est inscrit. **Il s'engage à adresser au service action sociale de la caisse d'allocations familiales de la Savoie une attestation de suivi (justificatif à fournir dans le mois qui suit la fin de cette session).**

Article 4 :

La caisse d'allocations familiales de la Savoie s'engage, en fonction des montants et modalités prévus dans son règlement en vigueur à la date de signature de la présente convention, à étudier toute demande de soutien financier à la formation BAFA et à informer le stagiaire soit du refus d'attribution (motivé) soit de l'accord (avec paiement de l'aide)

L'aide accordée par la caisse d'allocations familiales de la Savoie ne pourra en aucun cas dépasser le montant payé par le stagiaire pour son stage de formation générale.

Article 5 :

En cas de non-respect de l'Article 3, le stagiaire (et son représentant légal si mineur) s'engagent à rembourser l'intégralité de l'aide accordée.

Article 6 :

En cas de fausse déclaration en vue d'obtenir ou de faire obtenir le bénéfice du soutien financier à la formation BAFA, son auteur devra rembourser immédiatement à la caisse d'allocations familiales de la Savoie les sommes obtenues. La caisse d'allocations familiales de la Savoie se réserve le droit d'intenter dans ce cas des poursuites pénales.

Fait à Chambéry, le

Pour la caisse d'allocations familiales

Le stagiaire ET
son représentant légal si stagiaire mineur

Le directeur,

Vincent CLERC

N° dossier : AFI 201

Accord€ - Paiement en

Refus pour

Cachet de la caisse
d'allocations familiales